

30 AVR. 2002

ORDONNANCE SUR REQUETE  
Nomination Commissaire  
à la Transformation  
FONCIERE ET IMMOBILIERE  
DU CREDIT MUTUEL - FICM

186 -

COPIE

**REQUETE**

à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de NANTES

Le soussigné :

Guy LEZIER  
demeurant 6, bis rue de l'Ouche de Versailles - 44000 NANTES

Agissant en qualité de Directeur Général de la Société :

FICM - FONCIERE ET IMMOBILIERE DU CREDIT MUTUEL

Société anonyme au capital de 10.905.600,00 euros, dont le siège social est à NANTES  
44300, 46, rue du Port Boyer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
Nantes sous le numéro 388 291 429,

**A l'honneur de vous exposer ce qui suit :**

Les actionnaires de la Société FONCIERE ET IMMOBILIERE DU CREDIT MUTUEL  
envisagent de procéder à sa transformation en Société par Actions Simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, cette  
transformation ne pourra être décidée par l'assemblée générale extraordinaire que sur  
présentation par un ou plusieurs Commissaires à la transformation d'un rapport sur la valeur  
des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit  
d'associés ou de tiers.

C'est pourquoi, le soussigné, sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner un  
Commissaire chargé, d'une part de cette mission légale et d'autre part de l'établissement du  
rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Fait à Nantes  
Le 24 avril 2002

FICM  
GM

G. LEZIER  
Directeur Général



Première page,

## ORDONNANCE

Nous, Michel HUMEAU, Président du Tribunal de Commerce de NANTES,  
assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu l'article L.224-3 du Code de Commerce,

Désignons le Cabinet KPMG AUDIT,

Demeurant: 18 rue du Pin 44300 NANTES

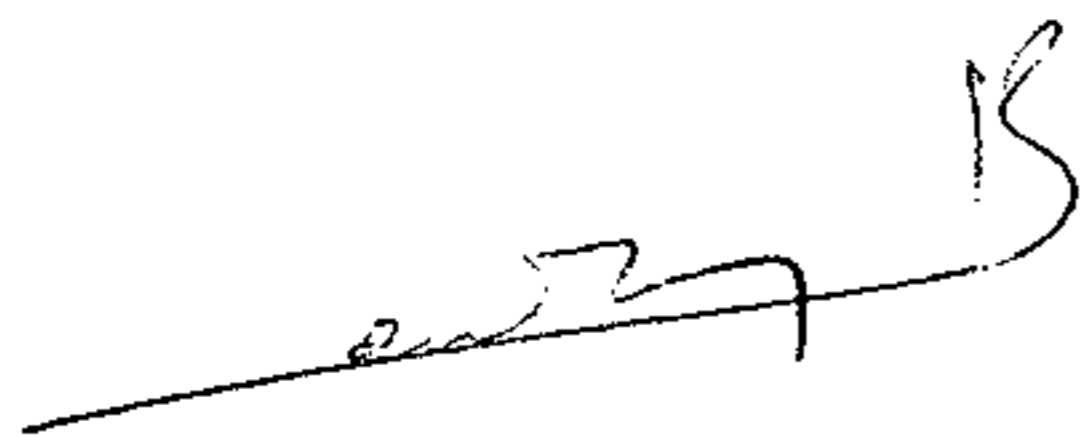
En qualité de Commissaire à la transformation dans le cadre des opérations de transformation de la Société Anonyme FONCIERE ET IMMOBILIERE DU CREDIT MUTUEL - FICM, en Société par Actions Simplifiée,

Disons qu'il aura pour mission de vérifier concernant la société FONCIERE ET IMMOBILIERE DU CREDIT MUTUEL, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers et qu'il dressera un rapport.

Nantes,

Le 30 Avril 2002

Le Greffier,  
F. BARBIN



Le Président,  
M. HUMEAU

